

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André



Province de Québec  
Municipalité de Saint-André  
MRC de Kamouraska

***Le 5 février 2019***

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 février 2019, de 19 h 30 à 20 H 50 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Monsieur	Alain Parent, conseiller
Madame	Josianne Sirois, conseillère
Monsieur	Guy Lapointe, conseiller
Madame	Ghislaine Chamberland, conseillère
Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Monsieur	Benoit St-Jean, conseiller

Absent : Monsieur Gervais Darisse, maire

Le quorum est atteint.

***1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance***

Le maire-suppléant, M. Alain Parent, souhaite la bienvenue aux contribuables et aux conseillers. Madame Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

***2. Lecture et adoption de l'ordre du jour***

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Un point est ajouté aux questions diverses. Il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

***3. Suivi et adoption du procès-verbal du 8 janvier 2019***

2019.02.3.14.

**RÉSOLUTION**

Le maire suppléant fait un résumé du procès-verbal du 8 janvier 2019. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité.

***4. Adoption des comptes***

2019.02.4.15.

**RÉSOLUTION**

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par M. Guy Lapointe  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

**VOIR LISTE 2019-01-31 pour un montant total de 158 175.95 \$**

***5. Adoption du plan de développement local 2019-2023***

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

2019.02.5.16.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le conseil municipal, dans la résolution 2018.02.17.26., s'est donné comme mandat de mettre à jour le plan de développement local;

ATTENDU que le travail est terminé et qu'il y a lieu d'adopter le nouveau plan de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal dépose et approuve le plan de développement 2019-2023 et organise une activité de lancement auprès de la population en mars ou avril 2019.

**6. Réseau d'eau potable : Achat d'une chaufferette pour la station de pompage**

2019.02.6.17.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le système de chauffage, à la station de pompage, a fait défaut;

ATTENDU que pour prévenir une situation de gel, il est important d'avoir un chauffage d'appoint;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'achat d'une chaufferette pour un montant d'environ 300 \$.

**7. Site WEB : formation et mise à jour vers WordPress 5**

2019.02.7.18.

RÉSOLUTION

ATTENDU que M. Philippe Bonneau informe la municipalité que WordPress a migré vers la version 5;

ATTENDU qu'avec cette nouvelle version, la méthode de travail est très différente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise une formation de 2 heures et une mise à jour vers WordPress d'environ 30 minutes au taux horaire de 50,00 \$ auprès de Écommunication.

**8. Affectation des surplus au 31 décembre 2018 des réseaux d'aqueduc, d'égouts et d'enfouissement des fils**

2019.02.8.19.

RÉSOLUTION

ATTENDU que les surplus des réseaux d'aqueduc, d'égouts et des fils réalisés en 2018 ne sont pas affectés ;

ATTENDU que la ventilation de ces surplus dans trois postes distincts aux états financiers en facilitera la compréhension;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

Que le conseil municipal annule et remplace la résolution 2017.02.10.23. et affecte le surplus libre pour :

Solde du réseau d'aqueduc au 31-12-2018 :	71 251.85 \$
Solde de l'enfouissement des fils au 31-12-2018 :	1 818.18 \$
Solde du réseau d'égouts au 31-12-2018 :	(8 100.16) \$

**9. Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023**

2019.02.9.20.

RÉSOLUTION

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland  
Et résolu unanimement

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, au député fédéral du comté, Monsieur Bernard Généreux, et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M<sup>me</sup> Vicky-May Hamm, pour appui.

**10. Relais à vélo Aldo Deschênes Via Capitale**

2019.02.10.21.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Relais à vélo Aldo Deschênes Via Capitale est une activité de financement pour la recherche sur le cancer ;

ATTENDU que pour assurer la sécurité des cyclistes, le ministère des Transports exige une résolution des conseils municipaux des municipalités traversées par les vélos pour cette activité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le Relais à vélo Aldo Deschênes Via Capitale à traverser la municipalité le 8 juin 2019.

**11. CCU : dossier Marie-Pier Bernier Girardin du 318, route 230 Est**

2019.02.11.22.

RÉSOLUTION

ATTENDU que Mme Marie-Pier Bernier Girardin propriétaire du 318 route 230 Est fait une demande d'autorisation pour régulariser la présence d'une véranda construite à une distance de 0.03 mètre de la limite de propriété;

ATTENDU que le CCU a transmis le 4 février 2019 son avis à la municipalité, lequel recommande de répondre favorablement à la demande de Mme Bernier Girardin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accorde la dérogation mineure tel que demandée par madame Marie-Pier Bernier-Girardin permettant l'octroi d'un permis de rénovation de la véranda du 318, Route 230 Est à Saint-André, à la condition qu'elle ait obtenu et ait fait publier une servitude de vue, de surplomb et d'égouttement des eaux de la part de M. Réginald Charest.

**12. MRC : validation des personnes désignées au niveau local pour l'enlèvement des obstructions menaçantes**

2019.02.12.23.

RÉSOLUTION

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

Considérant que selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente ;

Considérant que selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC ;

Considérant que les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence ;

En conséquence, il est proposé par Mme Suzanne Bossé

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André demande à la MRC de Kamouraska de nommer M. Guy Vaillancourt, inspecteur municipal, comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

Une copie de cette résolution sera acheminée à la MRC.

**13. Mandat à la firme d'ingénieur Actuel conseil**

2019.02.13.24.

**RÉSOLUTION**

ATTENDU que la municipalité a reçu une demande de prolongement au réseau d'égout municipal;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater une entreprise spécialisée pour savoir si cette demande est réalisable et à quel coût s'il y a lieu;

ATTENDU que la firme Actuel Conseil inc de Pohénégamook détient l'expertise pour donner un avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal demande à Actuel Conseil inc (Monsieur Sylvain Lafrance) une soumission pour l'étude des plans et devis du réseau de traitement des eaux usées pour informer le conseil sur la faisabilité d'un prolongement du réseau d'égout dans le secteur ouest de la municipalité.

**14. Adoption du Plan de sécurité civile 2019**

2019.02.14.25.

**RÉSOLUTION**

ATTENDU le Plan sécurité civile 2019 a été actualisé et révisé par les membres du conseil;

ATTENDU qu'il y a lieu que chaque membre du conseil se sente interpellé par l'adoption dudit plan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

Que le conseil municipal

- Adopte ledit Plan de sécurité civile pour 2019;
- Remette à chaque conseiller municipal une copie de ce plan;
- Mette à la disposition des premiers intervenants des copies facilement accessibles en situation d'urgence.

**15. Versement de l'aide financière 2019 au comité de la bibliothèque municipale**

2019.02.15.26.

RÉSOLUTION

ATTENDU l'augmentation de superficie spécifique à la Bibliothèque;

ATTENDU que le Comité Biblio peut gérer efficacement le budget d'entretien ménager de la bibliothèque;

ATTENDU qu'un budget annuel de 3 000 \$ a été retenu au fonctionnement de la Bibliothèque pour 2019;

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

De déboursier un montant de 3000 \$ au Comité Biblio dont 2000 \$ pour le fonctionnement annuel et 1000 \$ pour l'entretien ménager de 2019

**16. MRC : approbation des interventions en cours d'eau prévues en 2019 et demande d'acte de répartition**

2019.02.16.27.

RÉSOLUTION

ATTENDU les demandes de contribuables pour des interventions en cours d'eau pour 2019, à savoir :

- Branche Raymond du cours d'eau Nadeau,
- Branche Sans nom du cours d'eau St-André,
- Cours d'eau St-André
- Cours d'eau Marquis-Darisse
- Cours d'eau Lapointe

Il est proposé par Mme Josianne Sirois  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil de la municipalité de Saint-André appuie les travaux d'entretien et/ou d'aménagement sur tous ces cours d'eau et confirme que la municipalité s'acquittera de la facture qui y sera associée.

Que le conseil de la municipalité de Saint-André demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus pour chacun de ces cours d'eau;

Que le conseil de la municipalité de Saint-André signifie son accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisée en amont des travaux;

Que le conseil de la municipalité de Saint-André signifie son accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectués par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions;

Que le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

**17. Factures à payer**

2019.02.17.28.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Benoit St-Jean  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

• R.M. Leduc	chariot et présentoir	BIBLIO	497.84 \$
• Plomb. Marcel Thériault		adoucisseur	20.44 \$
• Plomb. Marcel Thériault	tuyau, bague etc	pour aqueduc	216.35 \$
• Gaétan Charest		trouble au réservoir	106.36 \$
• Purolator		transport	5.23 \$

**18. Questions diverses**

- ✓ Mme Josianne Sirois donne de l'information concernant le Centre des loisirs. (tournoi de hockey, marche aux flambeaux, etc)
- ✓ Mme Ghislaine Chamberland donne de l'information concernant la bibliothèque. (l'inauguration)
- ✓ M. Benoit St-Jean donne de l'information concernant KAMEST (recrutement, prévention, mise en commun des biens)

- **Soutien des actions de préparation aux sinistres :**
- **programme d'aide financière**

2019.02.18.29.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par M. Guy Lapointe  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000\$ ;

QUE la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

municipalité(s) locales(s) de Saint-Alexandre et Saint-Joseph-de-Kamouraska pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

QUE la municipalité autorise Claudine Lévesque, directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**19. Correspondance**

➤ **Événement cycliste pour 2019**

2019.02.19.30.

RÉSOLUTION

ATTENDU que les commissions scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup, du Fleuve-et-des-Lacs, des Phares et des Monts-et-Marées organise l'événement Au Tour des jeunes Desjardins Bas-Saint-Laurent, événement qui se déroulera du 19 au 21 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'événement Au Tour des jeunes Desjardins Bas-Saint-Laurent à circuler sur le territoire de Saint-André et informe l'organisation qu'il n'y a pas de travaux de prévus pour cette période, sur les routes municipales.

➤ **Demande de commandite de la Fondation Louperivienne d'enseignement primaire et secondaire public**

2019.02.19.31.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Fondation Louperivienne d'enseignement primaire et secondaire public organise son souper bénéfice annuel;

ATTENDU que cette activité caritative de la fondation ne suffit pas à répondre aux besoins financiers de celle-ci;

ATTENDU que plusieurs élèves issus de l'école Les Pèlerins de Saint-André ont pu, par leur réussite scolaire, bénéficier de la reconnaissance de cette fondation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise un don de 100 \$ pour la Fondation Louperivienne d'enseignement primaire et secondaire public.

➤ **Bottin 2019 de la Société d'agriculture du comté de Kamouraska**

2019.02.19.32.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la société d'agriculture publie un bottin publicitaire comprenant le programme de l'exposition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe  
et résolu à l'unanimité des conseillers



Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

Que le conseil municipal achète une carte d'affaire au tarif de 63.24 \$, taxes incluses.

**20. Période de questions**

Aucune question.

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

**21. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Guy Lapointe que la séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

**Note :**

« Je, Alain Parent, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
Maire